Conditions Définitives en date du 6 mars 2015

REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 12

TRANCHE No : 1

Emission de Titres d'un montant nominal total de 40.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,577% l'an et venant à échéance le 10 mars 2022

Prix d'Emission : 100%

HSBC

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :		Région Rhône-Alpes
2.	(a)	Souche :	12
	(b)	Tranche :	1
	(c)	Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans objet
3.	Devise(s) Prévue(s) :		Euro (**EUR**)
4.	Montant Nominal Total :		
	(a)	Souche :	EUR 40.000.000
	(b)	Tranche :	EUR 40.000.000
5.	Prix d'émission :		100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :		EUR 100.000
7.	(a)	Date d'émission :	10 mars 2015
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission

8.	Date d'Echéance :		10 mars 2022
9.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 0,577 % (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base de Remboursement/Paiement :		Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11.	Changement de Base d'Intérêt :		Non Applicable
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :		Non Applicable
13.	(a)	Rang de créance des Titres :	Senior
	(b)	Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Conformément aux délibérations du Conseil régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des titres.
14.	Méthode de distribution :		Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :		Applicable
	(a)	Taux d'Intérêt :	0,577 % par an payable annuellement
	(b)	Date(s) de Paiement du Coupon :	10 mars de chaque année, non ajusté
	(c)	Montant de Coupon Fixe :	EUR 577 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée
	(d)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(e)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
	(f)	(Date(s) de Détermination (Article 4.1) :	10 mars pour chaque année
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable		Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon		

	Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21.	Montant de Remboursement Anticipé	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8):	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(c) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
23.	Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :	Non Applicable
24.	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
26.	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable

27. Masse (Article 10) :

Masse Contractuelle

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : Philippe Dupuis

BNP Paribas Securities Services
9, rue du Débarcadère, F-93500 Pantin

Le nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : Pierre Jond

BNP Paribas Securities Services
9, rue du Débarcadère, F-93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de EUR 400 par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion

M. Lacaze-Dotran

Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'émission a été faite.
Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 6.000

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's Standard & Poor's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Standard & Poor's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC. Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.
Conversion en euros:	Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement :	0,577% par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	HSBC France
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables.
Offre non exemptée :	Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0012596740
Code commun :	119852625
Dépositaire(s) :	
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable